

L'EMBRASEMENT DES VÊTEMENTS LORS DE TRAVAUX DE SOUDAGE

Quelques précisions...

Notre article intitulé *L'embrasement des vêtements lors de travaux de soudage*, paru dans le numéro de septembre 2015 de SANTÉ SÉCURITÉ +, a déjà suscité des questions sur les mesures temporaires acceptables évoquées à la toute fin de l'article. Voici donc quelques précisions...

Même si peu de vêtements de protection disponibles sur le marché québécois sont conformes à la norme ISO 11611:2007 *Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes* (qui exige du fabricant qu'il fournisse toutes les informations nécessaires pour l'utilisation, l'inspection, l'entretien, la réparation et la durée de vie de ces vêtements), il est possible de protéger les travailleurs en leur fournissant des vêtements faits de tissus ignifuges ou en cuir.

Les matériaux anti-arcs et ceux prévus contre les feux d'hydrocarbures sont ignifuges, mais peuvent être percés par les projections de métal en fusion. Les parties exposées à ces projections doivent alors être recouvertes par des manchettes, des tabliers, des guêtres ou d'autres accessoires ignifuges ou en cuir. Les écussons et les bandes rétro réfléchissantes doivent aussi être ignifuges et résister aux projections de métal en fusion, sinon il faut les retirer du vêtement. Les poches sans rabat, les ouvertures dans le vêtement, les revers de pantalon, les accessoires cousus par-dessus le vêtement, sont autant d'ouvertures ou de gouttières qui permettent l'infiltration ou l'accumulation des étincelles et des gouttelettes de métal en fusion. Il faut, selon le cas, les coudre ou les retirer. Il faut aussi s'assurer que le col et les poignets ferment bien pour empêcher que les gouttelettes de métal en fusion ne s'infiltrerent à l'intérieur du vêtement. Et, il faut les entretenir correctement !